

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-068</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant désignation des référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation</b></p>
--	--

### 5.3.6 – Désignation des représentants

#### Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Yves RAMBAUD, Directeur Général des Services et Madame Bernadette RODRIGUEZ, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, sont désignés en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Article 2 :** Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été publié  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 11 mars 2025  
Le Maire,  
Patrick SINTES.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400992-20250311-AR\_2025\_068-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025